



Grosse chaleur au travail

Par **vipere**, le **08/07/2013 à 16:08**

Bonjour voila je voudrai me renseigner sur nos droits

Nous travaillons dans un magasin sous taule sans climatisation.

Un seul ventilateur au comptoir soufflant de l'air chaud. Toutes les portes sont ouvertes mais aucun courant d'air. Notre salle de repos a bien un ventilateur et de l'eau fraîche.

La chaleur peut devenir vite dangereuse pour l'homme suivant la corpulence et la santé.

Il existe aucune loi interdisant de s'arrêter de travailler. Nous ne pouvons pas faire d'aménagement d'horaire à cause de notre activité de vente

Mais il est insoutenable de travailler dans ces conditions. 30 degrés dehors équivalent à 35 degrés dans le magasin avec la taule

Merci d'avance pour tout renseignement

Par **DSO**, le **08/07/2013 à 16:11**

Bonjour,

Il faut alerter l'inspection du travail.

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **08/07/2013** à **16:18**

Bonjour DSO,

Je ne vois pas bien ce que l'inspection du travail pourra y faire ici.

Le code du travail ne fixe, malheureusement, pas de limite de température pour travailler.

L'employeur a le devoir de veiller sur la santé de ses salariés et de leur assurer des conditions de travail compatibles avec leur activité. 35°C pour des salariés "sédentaires" n'est pas considéré comme température dangereuse. L'employeur doit en revanche, veiller à pourvoir ses salariés de ventilateurs et d'eau fraîche, ce qui semble être le cas ici.

Si la température venait à devenir intolérable, les salariés peuvent utiliser leur droit de retrait.

Par **vipere**, le **08/07/2013** à **16:26**

Merci pour les reponses. En effet je pensais bien que l'INSPECTION ne peut rien.

Nous avons seulement un ventilateur dans le magasin. Eau fraîche et ventilateur dans la salle de repos.

Nous sommes en activité modérée c'est à dire vente avec manutention.

Qu'est-ce que c'est le droit de retrait ?

Par **moisse**, le **08/07/2013** à **19:35**

Le droit de retrait permet au salarié de cesser le travail sans perte de salaire s'il estime que sa sécurité est en danger immédiat.

Alors par 35°C certains peuvent se sentir en danger et d'autres en profitent pour bronzer sur la plage.

La notion de danger n'est donc pas toujours évidente.

On peut par contre visiter le site de l'INRS.

Pour les risques liés à la chaleur :

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/phenomene-physique/chaleur/evaluer.html>

Par **DSO**, le **08/07/2013** à **19:55**

Pourtant j'ai déjà fait intervenir l'inspection du travail qui a obligé l'employeur à installer des ventilateurs.

Cordialement,
DSO

Par **vipere**, le **08/07/2013 à 20:05**

Vraiment merci pr vos conseils. On as reussi a faire acheté deux ventilateurs supplémentaire auprès de notre hierarchie. Meme si on sait que cela ne changera pas grand chose. Lair est trop etouffant. Merci beaucoup. Si cela ne suffit pas nous apelerons l'inspection

Par **amajuris**, le **08/07/2013 à 20:42**

bjr,
certains profitent même du beau temps pour faire le tour de france en vélo.
cdt

Par **Lag0**, le **09/07/2013 à 08:20**

[citation]Pourtant j'ai déjà fait intervenir l'inspection du travail qui a obligé l'employeur à installer des ventilateurs. [/citation]
A priori, ici, il y a déjà des ventilateurs, donc l'employeur remplit son rôle. L'inspection du travail ne pourra pas faire baisser la température, elle n'en a pas le pouvoir...

Par **DSO**, le **09/07/2013 à 09:05**

Bonjour,

[citation]Nous avons seulement un ventilateur dans le magasin.
[/citation]

Sur le lieu du travail, il n'y avait donc qu'un seul ventilateur au moment où j'écrivais mon post.

[citation]On as reussi a faire acheté deux ventilateurs supplémentaire auprès de notre hierarchie.[/citation]

La preuve qu'il était donc possible d'améliorer les conditions de travail des salariés.

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **09/07/2013 à 09:09**

[citation]La preuve qu'il était donc possible d'améliorer les conditions de travail des salariés.
[/citation]

Et sans faire appel à l'inspection du travail, souvent le dialogue suffit...